



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

N° 04

Séance du 11/01/2021

Objet : Délocalisation des réunions du conseil communautaire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	40
Présents :	20
Pour :	19
Contre :	1
Abstention :	4
Nombre suffrages :	20

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 11 janvier 2021 à 17h00, dans la la salle du Conseil de la mairie de Ouangani sous la présidence de M. IBRAHIMA Saïd Maarifa qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie en application de la loi n° 2020 – 1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Etaient présents :

Messieurs : AHMED COMBO Papa, ABDALLAH Houssamoudine, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BOINA M'ZE Salim, BOINAHERY Ibrahim, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maarifa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, MADI OUSSENI Mohamadi, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, NOUDJOUR Madi Assani, RAMA Ahamed, .

Date de convocation :
05/01/2021

Mesdames : ATTIBOU Zaïnati, BOINAIDI Habachia, CHANFI Bibi, MDALLAH Anlamati, RIDHOI Zaïnabou, SAID Mariame,.

Date d'affichage :
05/01/2021

Acte certifié exécutoire
après dépôt en Préfecture le
:

12/01/2021

Etaient absents : ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOU Fatima, ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Mohamed, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOURAHAMANE Céline, ADAM Ahmed, BACAR SOILIH Inchat, BOURA Zaounaki Fatima, DIGO Popina, ISSOUFFI Ramadani, MOHAMED Bacar, HALIDI Hadidja, MOHAMED Zaïnaba, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAÏLI Mhamadi, YSSOUFI Chaïdati.

Procurations :

Et affichage du :

12/01/2021

M. SAID-SOUFFOU Saoula donne pouvoir à M. BOINAHERY Ibrahim ;
M. ABDOU Mohamed donne pouvoir à M. ABDALLAH Houssamoudine ;
Mme MADI Fatima donne pouvoir à M. AHMED COMBO Papa ;
Mme YSSOUFI Chaïdati donne pouvoir à Mme ATTIBOU Zainati.

Secrétaire de séance : M. BOINA M'ZE Salim.

Le conseil communautaire,

Conformément à l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales : « (...) L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres ».

Au regard du contexte d'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le changement de lieu afin de respecter les mesures de distanciations prescrites par l'Etat sur le territoire français. Pour ce changement de lieu, le président propose les sites suivants :

- Salle de la MJC de Mangajou (commune de Sada)
- Salle de la MJC de Mroalé ou salle de la MJC de Tsingoni (commune de Tsingoni)
- Salle du conseil de la mairie de Ouangani

Après en avoir délibéré, par 19 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 abstentions,

DECIDE

D'approuver la proposition du président et de retenir les sites suivants pour la tenue des réunions du conseil communautaire à titre dérogatoire dans le strict respect des mesures barrières contre la pandémie de la Covid-19 :

- Salle de la MJC de Mangajou (commune de Sada)
- Salle de la MJC de Mroalé ou salle de la MJC de Tsingoni (commune de Tsingoni)
- Salle du conseil de la mairie de Ouangani

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 11/01/2021.